

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-048

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance » pour l'année 2026**

Accueil de jour Le Perce Neige

147 rue du Plan du Truy

73260 Aigueblanche

N° Finess : 730009719

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé le 14 mars 2025 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD L'Arbé à Grand-Aigueblanche déposée sur la plateforme de la CNSA le 24 octobre 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité de la section d'accueil de jour L'Arbé est de 6 places.

Article 2 - Tarification 2026 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète	48,21 €	Tarif applicable à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Dotation globale « dépendance »	18 331,80 €	Versée par 1/12 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.
------------------------------------	-------------	--

La participation des personnes handicapées est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,98 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

06 MARS 2026

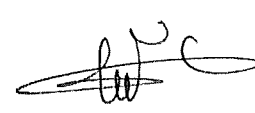
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 05 MARS 2026

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260305-2026-ETSPA-048-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026